


Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Délibération 22-2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 8 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> - En exercice : 19 - Présents : 19 <u>Date de la convocation :</u> 03/06/2020 <u>Date d'affichage :</u> 03/06/2020	L'an deux mille vingt, le 8 juin à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

Sont présent(e)s : Mmes BALZER Stéphanie – BUCHMANN Sylvie – DOYHENARD Denise – ETCHEVERRY Jessica – GAMALEYA Florence – MINNE Sandrine – PERE Martine – SIEBERT Christiane – VEZA Hélène / MM. DARRIGOL Jean-Marie - DELMAS Bernard – DEMANGE Jean-Marie - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David – MERLIN Francis – MOCORREA Bruno – SAUSSÉ Jean-François – SEGUIN Jérémie – TURCZYN Jean-Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : Ø

Absent(e)s excusé(e)s : Ø

Absents : Ø

Le président de la séance, Monsieur David HUGLA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sylvie BUCHMANN

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du précédent conseil portant élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020.

Le Conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : Monsieur Jean-François SAUSSÉ) d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Selon les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal.

Le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal et au maximum :

- de 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,

- de 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour ce faire, il procède à l'appel à candidature de liste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante : Martine PÉRÉ, Bruno MOCORREA, Christiane SIEBERT, Sylvie BUCHMANN, Hélène VEZA

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYN) :

Article 1 : De fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

Article 2 : De désigner, après un vote à main levée, Martine PÉRÉ, Bruno MOCORREA, Christiane SIEBERT, Sylvie BUCHMANN et Hélène VEZA membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lahonce pour la durée du présent mandat.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 23-2020

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du code général des impôts et l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités territoriales,

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée de droit par le Maire, est composée de 8 titulaires et 8 suppléants.

La CCID est chargée d'émettre un avis en matière d'évolution des valeurs locatives cadastrales.

Le conseil municipal doit proposer une liste comportant un nombre double de titulaires et un nombre double de suppléants.

La désignation des membres se fera par le Directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Jean-François SAUSSÉ, Jean-Pierre TURCZYN) :

Article 1 : De désigner

Martine PÉRÉ	Jérôme HARGUINDEGUY	Sandrine MINNE	Bruno MOCORRE A	Francis MERLIN
Jessica ETCHEVERRY	Florence GAMALEYA	Jean-Marie DARRIGOL	Hélène VEZA	Bernard DELMAS
Stéphanie BALZER	Jérémy SEGUIN	Sylvie BUCHMANN	Jean-Marie DEMANGE	Christiane SIEBERT
Jean-François SAUSSÉ	Jean-Pierre TURCZYN	Sandrine BIGLIONE	Pierre MAUJARET	Pierre GUILLEMOTONIA
Jean-Claude DABBADIE	Vincent DUFAU	Marie-Jo DUMORA	Séverine HUGLA	Serge SABATIER
Martine CHARRON	Thierry SABALETTE	Thierry MARNEFFE	Anne GIZARD	Claude SALAMBEHERE
Patrick LEMBEYE	Yves LEMBEYE	/	/	/

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire et les services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Délibération 24-2020

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Vu les articles 22 du code des Marchés Publics et 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend outre le Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour ce faire, il procède à l'appel à candidature de liste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante : Bernard DELMAS, Hélène VEZA et Florence GAMALEYA titulaires et Jean-Marie DEMANGE, Francis MERLIN et Jérôme HARGUINDEGUY suppléants.

Monsieur Jean-François SAUSSÉ propose la liste suivante : Monsieur Jean-Pierre TURCZYN et Monsieur Jean-François SAUSSÉ délégué suppléant

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée. 16 voix pour la liste conduite par Monsieur DELMAS 3 voix pour la liste conduite par Monsieur TURCZYN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 2 : De désigner Bernard DELMAS, Hélène VEZA et Florence GAMALEYA membres titulaires et Jean-Marie DEMANGE, Francis MERLIN et Jérôme HARGUINDEGUY membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 25-2020

OBJET : ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES BARTHES

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les délégués à l'Association Syndicale Autorisée des Barthes.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 contre : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYN) :

Article 1 : De désigner David HUGLA, Jérôme HARGUINDEGUY et Jérémie SEGUIN, délégués titulaires à l'Association Syndicale Autorisée des Barthes et Jessica ETCHEVERRY, Jean-Marie DARRIGOL, Bernard DELMAS délégués suppléants.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 26-2020

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DES BERGES DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal de protection des berges de l'Adour et de ses affluents.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 contre : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYN) :

Article 1 : De désigner David HUGLA, Christiane SIEBERT, Francis MERLIN, délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de protection des berges de l'Adour et de ses affluents et Sandrine MINNE, Jérémie SEGUIN, Florence GAMALEYA, délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de protection des berges de l'Adour et de ses affluents.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 27-2020

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat Départemental de l'Electrification des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 contre : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYN) :

Article 1 : De désigner Francis MERLIN, délégué titulaire au Syndicat Départemental de l'Electrification des Pyrénées-Atlantiques et Bernard DELMAS délégué suppléants au Syndicat Départemental de l'Electrification des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 28-2020

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TXAKURRAK

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal TXAKURRAK.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 contre : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYN) :

Article 1 : De désigner Héléne VEZA, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal TXAKURRAK et Sandrine MINNE, déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal TXAKURRAK.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Désignation des membres des commissions communales

Délibération 29-2020

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE FINANCES ET DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

Elle sera de droit présidée par le Maire.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions) : Jean-

François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYŃ :

Article 1 : De fixer à 8 le nombre des membres de la commission Finances et développement économique.

Article 2 : De désigner Sandrine MINNE, Martine PÉRÉ, Jessica ETCHEVERRY, Florence GAMALEYA, Jean-Marie DARRIGOL, Hélène VEZA, Bernard DELMAS et Jean-François SAUSSE.

Article 3 : Madame Sandrine MINNE est désignée vice-présidente de la commission Finances et développement économique.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 30-2020

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE URBANISME ET CADRE DE VIE

Elle sera de droit présidée par le Maire.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions) : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYŃ :

Article 1 : De fixer à 7 le nombre des membres de la commission Urbanisme et cadre de vie.

Article 2 : De désigner Jérôme HARGUINDEGUY, Bruno MOCORREA, Jessica ETCHEVERRY, Francis MERLIN, Jean-Marie DARRIGOL, Hélène VEZA et Jean-Pierre TURCZYŃ.

Article 3 : Monsieur Jérôme HARGUINDEGUY est désigné vice-président de la commission Urbanisme et cadre de vie.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 31-2020

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX

Elle sera de droit présidée par le Maire.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions) : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYŃ :

Article 1 : De fixer à 6 le nombre des membres de la commission Travaux, voirie et bâtiments communaux.

Article 2 : De désigner Francis MERLIN, Jérôme HARGUINDEGUY, Jean-Marie DARRIGOL, Bernard DELMAS, Christiane SIEBERT, Jean-Pierre TURCZYŃ.

Article 3 : Monsieur Francis MERLIN est désigné vice-président de la commission Travaux, voirie et bâtiments communaux.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Délibération 32-2020

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE ECOLE JEUNESSE ACTION SOCIALE

Elle sera de droit présidée par le Maire.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYŃ) :

Article 1 : De fixer à 7 le nombre des membres de la commission Ecole, jeunesse et action sociale.

Article 2 : De désigner Bruno MOCORREA, Martine PÉRÉ, Sandrine MINNE, Stéphanie BALZER, Jérémie SEGUIN, Sylvie BUCHMANN, Denise DOYHENARD.

Article 3 : Monsieur Bruno MOCORREA est désigné vice-président de la commission Ecole, jeunesse et action sociale.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 33-2020

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE ANIMATION VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION

Elle sera de droit présidée par le Maire.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYŃ) :

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Article 1 : De fixer à 8 le nombre des membres de la commission Animation, vie associative et communication.

Article 2 : De désigner Martine PÉRÉ, Sandrine MINNE, Jessica ETCHEVERRY, Jérémie SEGUIN, Sylvie BUCHMANN, Jean-Marie DEMANGE, Christiane SIEBERT, Denise DOYHENARD.

Article 3 : Madame Martine PÉRÉ est désignée vice-présidente de la commission Animation, vie associative et communication.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 34-2020

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE ENVIRONNEMENT

Elle sera de droit présidée par le Maire.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYŃ) :

Article 1 : De fixer à 7 le nombre des membres de la commission Environnement.

Article 2 : De désigner Martine PÉRÉ, Jérôme HARGUINDEGUY, Francis MERLIN, Jean-Marie DARRIGOL, Stéphanie BALZER, Jean-Marie DEMANGE et Jean-François SAUSSÉ.

Article 3 : Madame Martine PÉRÉ est désignée vice-présidente de la commission Environnement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 35-2020

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui stipule que le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de 23 compétences différentes ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 contre : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYNY) :

Article 1 : de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal c'est-à-dire 100 € par opération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal c'est-à-dire les sommes inscrites au budget pour les emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires (civiles et pénales) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal c'est-à-dire 400 000 € sur la période d'une année à compter de la date de conclusion du contrat ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 36-2020

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L. 2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 contre : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYNY) :

Article 1 : De déléguer à Monsieur le Maire la décision de recourir à l'emprunt :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un diriger d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Délibération 37-2020

OBJET : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2014 ;

Vu les arrêtés relatifs aux délégations de fonction et de signature accordées par le Maire aux adjoints en Maire en date du 28 mai 2020 ;

Vu les délibérations n°35-2020 et 36-2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal ;

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Maire et aux Adjointes est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 830) d'un montant de 3 889,38 €.

La Commune appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants.

L'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1^{er} janvier 2020, fixée par la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019) est de :

2 006,92 € pour le Maire,

770,10 € pour chacun des Adjointes.

CONSIDÉRANT les délégations de fonction accordées par le Maire aux 5 Adjointes ainsi que les responsabilités et charges de travail qui en découlent ;

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les Adjointes attributaires des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions) : Jean-François SAUSSÉ, Demise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYN :

Article 1 : D'attribuer :

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 51,6 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Madame Martine PÈRE, 1^{ère} Adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Monsieur Jérôme HARGUNDEGUY, 2^{ème} Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Monsieur Sandrine MINNE, 3^{ème} Adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Madame Bruno MOCORREA, 4^{ème} Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Monsieur Francis MERLIN, 5^{ème} Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : Que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.

Article 3 : Que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Article 4 : Que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE LAHONCE

Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

Tableau des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} mars	Majoration de l'indemnité (éventuellement)	Indemnité totale
Maire (art L.2123-23 du CGCT)	51,6 %	2 006,92 €	///	2 006,92 €
Adjoint (art L.2123-24 du CGCT)	19,80 %	770,10 €	///	X 5 Adjoint = 3 850,50 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				5 857,42 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

Taux voté par le Conseil Municipal	Montant de l'indemnité au 1 ^{er} mars 2020
------------------------------------	---

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

	en % de l'indice 1015	y compris la majoration éventuelle
Maire	51,6 %	2 006,92 €
1 ^{er} Adjoint	19,80 %	770,10 €
2 ^{ème} Adjoint	19,80 %	770,10 €
3 ^{ème} Adjoint	19,80 %	770,10 €
4 ^{ème} Adjoint	19,80 %	770,10 €
5 ^{ème} Adjoint	19,80 %	770,10 €
Montant global des indemnités allouées		5 857,42 €

PERSONNEL

Délibération 38-2020

Objet : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet

Le Maire, propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions de réparation courante des bâtiments communaux, d'entretien des espaces verts de la commune et de la voirie communale.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 350

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions) : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYN :

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi non permanent à temps complet de d'adjoint technique.
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350, indice majoré 327.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020

Délibération 39-2020

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte un module « ACTES Budgétaires » qui permet depuis le 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de logiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

La Fibre64 met à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plateforme <https://administration.lafibre64.fr/>. Cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plateforme <https://administration.lafibre64.fr/>

Invité à se prononcer sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions) : Jean-François SAUSSÉ, Denise DOYHENARD, Jean-Pierre TURCZYN :

Article 1 : de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Article final : d'autoriser le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Fait pour valoir ce que de droit, le 22 mai 2020

